

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2025.09.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Pascale CLAUSER, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Catherine INNOCENT, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND, Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA, Philippe ONILLON donne pouvoir à Jean CHANAL.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2025.09.02

CREATION COLUMBARIUM

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Pascale CLAUSER, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Catherine INNOCENT, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND, Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA, Philippe ONILLON donne pouvoir à Jean CHANAL.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire propose d'acter un emplacement d'environ 35 m² au cimetière Route de Sainte Croix pour la création d'un columbarium.

Ce columbarium composé de 54 emplacements en granit gris accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Chaque emplacement pourra accueillir deux urnes de 20 cm de diamètre maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la création d'un columbarium.

La secrétaire de séance

Pascale CLAUSER

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre



La Maire,

Lysiane LE DUC DREAN

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2025.09.03

FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS AU COLOMBARIUM

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Pascale CLAUSER, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Catherine INNOCENT, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND, Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA, Philippe ONILLON donne pouvoir à Jean CHANAL.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a acté la création d'un columbarium au cimetière communal.

Le coût de cette structure est de 52 003,32 € HT, soit 62 403,98 € TTC (TVA 20% : 10 400,66 €).

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut déposer l'urne dans le columbarium, la Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 54 emplacements qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants:

Proposition de tarifs pour l'achat de concessions emplacement :

- 30 ans : 120 € + 70 € = 190 €
- 50 ans : 300 € + 70 € = 370 €

Les 70 € correspondent à une plaque en granit à coller sur la porte de l'emplacement.

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions des emplacements au columbarium, à compter du 15 septembre 2025, à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions des emplacements au columbarium, à compter du 15 septembre 2025, à savoir :

- 30 ans : 120 € + 70 € = 190 €
- 50 ans : 300 € + 70 € = 370 €

Les 70 € correspondent à une plaque en granit fournies par la Mairie à coller sur la porte de l'emplacement.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune de VER SUR MER.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2025.09.04

PLAFONDS CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES LOCATIONS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Pascale CLAUSER, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Catherine INNOCENT, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND, Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA, Philippe ONILLON donne pouvoir à Jean CHANAL.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire expose que le Conseil Départemental peut participer aux financements de la rénovation des logements communaux donnant droit à des loyers, via les subventions.

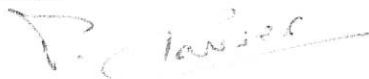
Pour que cette participation aux financements soit effective, le bailleur doit respecter le règlement des plafonds des ressources annuelles et les plafonds de loyer applicable au m².

En annexe, le tableau des plafonds 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ACCEPTE de respecter les plafonds fixés chaque année par le Conseil Départemental lorsqu'il sollicite des subventions.

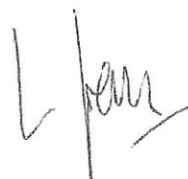
La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



Aides aux territoires – Exercice 2025

Réhabilitation et transformation du patrimoine communal en logement à caractère social

La commune s'engage à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyers suivant :

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES (PLUS) 2025

Plafonds de ressources des locataires à ne pas dépasser pour bénéficier des aides départementales

Catégories de ménages	Plafonds de ressources
Personne seule	23 201 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	30 984 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	37 259 €
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	44 982 €
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	52 915 €
6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	59 636 €
Personne à charge supplémentaire	+ 6 652 €
Jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égal à 55 ans. La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.	

PLAFONDS DE LOYERS APPLICABLES (LOYER "SOCIAL") 2025

Montants de loyers à ne pas dépasser pour bénéficier des aides départementales

Secteur	A bis	A	B1	B2	C
Loyer plafonné (social)	13,64€/m ²	10,49€/m ²	9,04€/m ²	8,67€/m ²	8,05€/m ²
Communes concernées	Aucune commune du Calvados	Blonville-sur-Mer, Deauville, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer	Bayeux, Blainville-sur-Orne, Bonneville-sur-Touques, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Carpiquet, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Englesqueville-en-Auge, Epron, Fleury-sur-Orne, Giberville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Houlgate, Iffs, Louvigny, Luc-sur-Mer, Merville-Franceville-Plage, Mondeville, Ouistreham, Pont-L'Évêque, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Touques, Verson	Ablon, Argences, Auberville, Authie, Baron-sur-Odon, Benerville-sur-Mer, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Bretteville-l'Orgueilleuse, Cagny, Cambes-en-Plaine, Canapville, Colleville-Montgomery, Cresserons, Cuverville, Démouville, Equemauville, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Frénouville, Gonnevill-sur-Honfleur, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Mouen, Moul, Périers-sur-le-Dan, Plumetot, Pont-l'Évêque, La Rivière-Saint-Sauveur, Rots, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-Vaast-en-Auge, Sannerville, Tourville-sur-Odon, Varaville, Villerville, Villons-les-Buissons	Communes restantes
Exemple pour 20m ²		209,80 €	180,80 €	173,40 €	161 €
Exemple pour 40m ²		419,60 €	361,60 €	346,80 €	322 €
Exemple pour 60m ²		629,40 €	542,40 €	520,20 €	483 €
Exemple pour 80m ²		839,20 €	723,20 €	693,60 €	644 €
Exemple pour 100m ²		1 049 €	904 €	867 €	805 €

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2025.09.05

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Pascale CLAUSER, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Catherine INNOCENT, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND, Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA, Philippe ONILLON donne pouvoir à Jean CHANAL.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait jamais été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

La secrétaire de séance

Pascale CLAUSER

La Maire,

Lysiane LE DUC DREAN

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

